



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 07 - AOÛT 2023**

**PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023**

DDETSPP

-SPSE

PREFECTURE

-CABINET/SIDPC

## SOMMAIRE

### **DDETSPP**

SPSE

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SPSE-2023-155 du 11 août 2023 mettant fin au séjour de « vacances adaptées organisées » organisé du 05/08/2023 au 19/08/2023 au relais des marionnettes, 19 RD117 à PUIVERT, par APEI Centre-Manche.....1

### **PREFECTURE**

CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° 2023-08-10-01 du 11 août 2023 portant approbation du règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de PORT-la-NOUVELLE.....3

**Arrêté préfectoral n°2023-DDETSPP-SPSE-2023-155**  
**Mettant fin au séjour de « vacances adaptées organisées » organisé du 05/08/2023 au 19/08/2023 au relais des marionnettes, 19 route départementale 117, à PUIVERT (11230), par APEI Centre-Manche**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

Vu le décret du 2 juin 2023 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude – Mme Edwige DARRACQ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-031 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

Vu l'avis défavorable à l'ouverture de l'établissement « Gîte des marionnettes » à PUIVERT (11230) émis par la commission de sécurité le jeudi 20 juin 2022,

Vu l'arrêté de fermeture de l'établissement Gîte des marionnettes 11230 PUIVERT, en date du 29/06/2023 de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises ;

**Considérant** le caractère vulnérable des personnes handicapées majeures accueillies lors des séjours de « Vacances adaptées organisées » organisés par APEI Centre-Manche ;

**Considérant** l'engagement formulé par APEI Centre-Manche dans son dossier de demande d'agrément, d'assurer le fonctionnement et le déroulement de séjours pour des personnes handicapées majeures dans des conditions garantissant leur sécurité, leur santé, leur intégrité et leur bien être physique et moral ;

**Considérant** qu'il appartient, aux termes de l'article R. 412-15 du code du tourisme, aux personnes exerçant le contrôle des activités de « Vacances adaptées organisées » de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes ainsi que de l'état de santé, d'intégrité ou de bien être physique et moral ;

**Considérant** que le gîte des marionnettes a été déclaré non conforme aux normes de sécurité (absence de contrôle des installations électriques et gaz, défaut d'isolement au local de réserve et de l'étage, manquement d'un report d'alarme à l'exploitant)

Sur proposition de la sous-préfète chargée de mission ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin au séjour de « Vacances adaptées organisées » organisé du 05/08/2023 au 19/08/2023 au relais des marionnettes, 19 route départementale 117 11230 PUIVERT, par APEI Centre-Manche.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1er du présent arrêté, APEI Centre-Manche s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 412-2 du code du tourisme.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cédex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Carcassonne, le **11 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture

Edwige DARRACQ





**Arrêté n° SIDPC 2023-08-10-01 portant approbation du règlement local  
pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses  
dans le port de PORT-LA-NOUVELLE**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports, notamment son article L-5331-2 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 du 13 août 2004 ainsi que son décret d'application relatif à la répartition des compétences portuaires entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du Travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, abrogeant le décret 77-1321 du 29 novembre 1977 excepté en ce qui concerne les travaux relatifs à la construction et à la réparation navale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du président de la République du 17 février 2021 nommant M. Thierry BONNIER, préfet de l'Aude ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de Madame Linda ZOUARI en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 2 juin 2023 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude, Madame Edwige DARRACQ ;

VU l'arrêté interministériel du 18 juillet 2000 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2010, réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires et son règlement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016 portant modification du règlement annexé à l'arrêté du 18 juillet 2000 réglementant le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-11-4559 du 27 décembre 2006 portant modification au règlement d'exploitation annexé à l'Autorisation d'Outillage Privée avec Obligation de Service Public du 22 décembre 2005 délivrée pour l'exploitation du terminal pétrolier de déchargement en mer de produits raffinés du port de PORT-LA-NOUVELLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-1800 du 18 juin 2009 portant approbation du règlement local pour le transport et la manutention des matières dangereuses dans les limites du port de PORT-LA-NOUVELLE ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint n°BCI-2022-047 du 5 septembre 2022 portant règlement particulier de police du port de PORT-LA-NOUVELLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2023-031 du 6 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 17 août 2012 concernant la révision du chapitre de la classe 5.1 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 14 septembre 2012 concernant la révision du chapitre de la classe 5.1 ;

VU l'avis de la Région Languedoc-Roussillon du 9 octobre 2012 concernant la révision du chapitre de la classe 5.1 ;

VU l'avis du Comité Local de Sûreté Portuaire du 5 juillet 2022 concernant les chapitres de la classe 5.1, la classe 4.2 et la révision générale du règlement local ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet du préfet de l'Aude,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de PORT-LA-NOUVELLE, dans sa version 2023, est approuvé par le présent arrêté.

### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa date de publication au registre des actes administratifs.

### **Article 3**

L'arrêté préfectoral n° SIDPC-2016-04-26-02 du 26 avril 2016 portant règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de PORT-LA-NOUVELLE est abrogé.

#### **Article 4**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Narbonne, Mme la Présidente de la Région Occitanie, M. le Directeur Général de la SEMOP, M. le Commandant du port de Port-La Nouvelle, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aude, M. le Délégué à la Mer et au Littoral, M. le Colonel Commandant au Groupement de Gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le

**11 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de mission

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Edwige DARRACQ**